

# Les dates et le lieu de la manifestation ...

## Parc des Expositions – PALAVAS LES FLOTS

Jeudi 31 Octobre Vendredi 01 novembre Samedi 02 novembre Dimanche 03 novembre	<ul style="list-style-type: none"><li>• Arrivée du matériel</li><li>• Préparation des locaux</li><li>• Montage des volières - Mise en place des présentoirs</li><li>• Montage des cages cartons</li></ul>
Lundi 04 novembre	<ul style="list-style-type: none"><li>• Montage (suite)</li><li>• Enlogement des oiseaux appartenant aux éleveurs de la Région 13</li><li>• Accueil des autres Régions à partir de 18 heures.</li></ul>
Mardi 05 novembre	<ul style="list-style-type: none"><li>• Enlogement des oiseaux des autres Régions</li><li>• Montage des rampes lumineuses pour le jugement</li><li>• <b>Briefing en soirée : Organisation Jugement / Tablettes</b></li></ul>
Mercredi 06 novembre Jeudi 07 novembre	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Jugement des oiseaux (Eclairage artificiel adapté)</b></li><li>• <b>Suite et fin des jugements</b></li><li>• Etiquetage des cages après le jugement</li><li>• Soirée commune des juges et des convoyeurs (Mercredi soir)</li></ul>
Vendredi 08 novembre	<ul style="list-style-type: none"><li>• Sortie des convoyeurs</li><li>• Accueil des écoles</li><li>• Suite et fin étiquetage des cages</li><li>• Installation des stands</li><li>• Ouverture de la Bourse aux Bénévoles et aux Convoyeurs de 17 h 30 à 19 h 00.</li></ul>
Samedi 09 novembre	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Inauguration officielle à 11 h 00</b></li><li>• <b>Ouverture au Public de 9 h à 18 h</b></li><li>• Soirée de Gala à 20 h</li></ul>
Dimanche 10 novembre	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Ouverture au Public de 9 h à 17 h 30</b></li><li>• Remise des Prix à <b>10 h 00</b>, suivie d'un vin d'honneur</li><li>• Fermeture Bourses à 16 h 00 - Délogement Bourse à 16 h 30</li><li>• Fermeture de l'exposition à 17 h 30</li><li>• Délogement des oiseaux de concours à partir de 18 h 15</li></ul>
Lundi 11 novembre Mardi 12 novembre	<ul style="list-style-type: none"><li>• Démontage de l'exposition</li><li>• Départ du matériel</li></ul>

## Les tarifs ...

Prix de l'engagement :	6 €
Prix du stam :	24 €
Prix de l'engagement Bourse :	1 €
Frais de Gestion :	3 €
Prix d'Entrée :	6 €
Palmarès (Facultatif)	8 €
Prélèvement Bourse :	15 %

Restauration – Repas de midi sur place  
Buvettes – Petite restauration à toute heure ...

Chèques des engagements à l'ordre de : « **UOF** »

Entrée gratuite pour les enfants de moins de 12 ans  
Demi-Tarif pour l'adhérent UOF à jour de cotisation

Remise à l'entrée d'un Bracelet « Eleveur-Exposant »  
Valable pour la durée de l'exposition

## Les échéances à retenir ...

**Dimanche 27 Octobre 2019 à 23 h 55** : Date limite pour l'inscription des oiseaux – Fermeture du Serveur.

*Pour les éleveurs UOF ne s'inscrivant pas directement sur Ornithonet, les feuilles d'engagement « Concours et Bourse » devront être envoyées en deux exemplaires à leur Président de Région. Les éleveurs hors UOF enverront leur feuille à Daniel HANS (Art.7 du Règlement). La Déclaration sur l'Honneur devra accompagner les oiseaux au moment de l'enlogement.*

## Les récompenses ...

- ✓ 1 Cadeau souvenir à chaque participant, offert par la Région 13
- ✓ 1 Rosette « Champion de France » dès lors qu'il y a un oiseau « Champion »
- ✓ 1 Diplôme et 1 Attestation officielle de résultats du Championnat de France
- ✓ Nombreux Grands Prix (Voir détail dans Art. 16 du Règlement)
- ✓ Prix spéciaux avec distribution officielle et publique le dimanche matin à 10 h, suivie d'un vin d'honneur.



## Extrait du Mémento du National – Application 2019

# REGLEMENT GENERAL DU NATIONAL

### Article 1

*Le Championnat de France des Oiseaux d'élevage, de beauté et de chant de l'UOF (COM FRANCE), appelé NATIONAL UOF (COM France) se déroulera dans le respect du Mémento d'Organisation du Championnat National et de la charte des manifestations de l'UOF (COM FRANCE).*

### Article 2

*Le Programme définitif de la manifestation se déroulera selon le calendrier ci-dessus.*

## LES OISEAUX

### Article 3

Pourront participer au NATIONAL, tous les oiseaux propre élevage des éleveurs amateurs résidant en France quelle que soit leur Fédération ou Entité Nationale ou adhérents UOF quel que soit leur pays d'origine, bagués de l'année en cours sauf exceptions énoncées dans la classification officielle de l'UOF version 01/07/2019. Les bagues de couleur sont acceptées.

Cas particuliers : un juge CNJF, désigné en réserve du jugement du National UOF (COM France), peut engager ses oiseaux au concours. En cas d'appel de ces juges, leurs oiseaux ne pouvant plus concourir, les organisateurs rembourseront leurs frais d'inscription. Les juges qui officient peuvent mettre des oiseaux en bourse.

Lorsque le n° de souche de l'éleveur ne figure pas sur la bague, une attestation de la société ayant délivré la bague sera exigée et devra être jointe à la feuille d'engagement. Les Présidents de Région devront s'assurer de la validité de ces attestations.

Les bagues de reconnaissance ne sont pas admises.

Tout oiseau participant au NATIONAL peut être mis en vente. Les oiseaux achetés pourront être retiré dès la vente réalisée. Une procédure spécifique de cession à un éleveur non présent ou à un particulier sera mise en place par le biais d'une fiche de transit avec déplacement (1/4 d'heure avant l'heure officielle de délogement) des cages concernées dans une zone aménagée gérée à cet effet.

Aucune carte de visite ne peut être affichée sur les cages des oiseaux de concours. Les échanges entre éleveurs de différentes régions sont possibles durant l'ouverture de l'exposition au public. Celles-ci se feront sous la responsabilité du convoyeur habituellement chargé de cette tâche ou d'un responsable désigné par les organisateurs.

### Article 4

#### **CONTRAINTES REGLEMENTAIRES**

*Les oiseaux d'espèces protégées de la faune européenne (espèces listées à l'arrêté ministériel du 29/10/2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection), les oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection listés dans l'arrêté ministériel du 25/03/2015, ainsi que les oiseaux inscrits à l'annexe A du règlement CE 338/97 (CITES), ne pourront être engagés que par les éleveurs titulaires du **certificat de capacité** et de **l'autorisation d'ouverture d'établissement d'élevage** de ces espèces ou de **l'autorisation préfectorale de détention**. La copie de ces documents devra être jointe au formulaire d'engagement.*

*La copie du Certificat de Capacité et de l'ouverture d'établissement ou de l'autorisation de détention sera jointe au formulaire d'engagement.*

*Les Perruches à collier en phénotype sauvage (verte) devront être accompagnées de leur récépissé de déclaration (ex-autorisation de détention) ou de la copie du certificat de capacité et de l'autorisation d'ouverture d'établissement autorisant leur détention. Leur éventuelle cession ne pourra se réaliser qu'entre les éleveurs titulaires de ces autorisations.*

**IMPORTANT** : Pour justifier de l'origine licite du spécimen, une copie de la déclaration de marquage ou de lecture de marquage d'un animal d'espèce non domestique (CERFA N° 15969\*01), si nécessaire un document C.I.C et tout autre document requis par la réglementation au moment du National devront accompagner les oiseaux au moment de l'enlogement.

Les variétés de ces espèces présentant des caractères de mutation obtenus par sélection pourront être engagées dans les classes prévues par l'UOF COM FRANCE, sans formalité particulière.

Cet article est susceptible de modifications dans le cadre d'une évolution de la réglementation.

## **FEUILLES D'ENGAGEMENT - DROITS D'INSCRIPTION**

### **Article 5**

L'ensemble des inscriptions (concours et bourse) se fera via l'application ORNITHONET. Les inscriptions pourront être enregistrées soit directement par l'éleveur, soit par son club, soit par la région. Jusqu'à la date de clôture des inscriptions, soit le **27 Octobre**, les feuilles d'inscriptions pourront être modifiées ou complétées.

Les éleveurs qui n'inscriront pas eux-mêmes leurs oiseaux devront retourner leurs feuilles d'engagement (modèle ci-après), lisiblement remplies, directement à leur président de Club ou de Région. Dans ce cas, le retour du document au club ou à la région est fixé au **25 Octobre**.

Une adresse mail valide devra obligatoirement être indiquée sur chaque feuille d'engagement.

Ces feuilles seront accompagnées des engagements à la bourse (voir Règlement de la Bourse).

La déclaration sur l'honneur (modèle ci-après), devra obligatoirement accompagner les oiseaux au moment de l'enlogement.

<b>Fermeture du serveur des inscriptions : <u>DIMANCHE 27 OCTOBRE 2019 à 23 h 55</u></b>
--

### **Article 6**

Les droits d'enlogement sont fixés à **6 € par oiseau**. Un montant de **3 €** par éleveur sera perçu pour frais de gestion. Le palmarès étant transmis sous forme numérique, il ne sera pas demandé de frais de participation.

Le chèque représentant le montant des engagements concours et bourse devra obligatoirement être joint(s) aux feuilles d'engagement ou adressé au Président de club ou de région.

Le chèque sera libellé à l'ordre de la Région d'appartenance.

Les régions sont en charge de vérifier et de collecter les frais d'engagement des éleveurs. Elles adresseront un chèque global au Trésorier national, libellé à l'ordre de : « **UOF** ».

### **Article 7**

Les Présidents de Régions devront s'assurer de la bonne inscription des oiseaux des éleveurs de leur région.

Les éleveurs des autres Entités (CDE-FFO) enverront leurs feuilles, accompagnées du montant des droits, directement à **Daniel HANS – 11, Rue Heibel 68380 BREITENBACH (sas.odm@uof.asso.fr)**

### **Article 8**

Tout oiseau engagé ne pourra être remplacé que par un sujet identique (même section, même classe). Les oiseaux mal engagés seront jugés, mais ils ne seront pas classés et ne pourront pas concourir pour les titres.

### **Article 9**

Les classes de jugement sont celles de l'UOF COM FRANCE en vigueur au 1° Juillet 2019.

### **Article 10**

Il n'y a pas de limitation du nombre des oiseaux (Stam ou Individuel).

# ENLOGEMENT - CONVOYAGE DES OISEAUX

---

## Article 11

Les oiseaux seront acheminés exclusivement par les convoyeurs des Régions ou d'Entité Nationale, sauf

- Pour la région organisatrice
- Si une dérogation est accordée par les Présidents de Région UOF (COM France) ou autre Entité Nationale alors, ces oiseaux seront confiés à l'arrivée aux convoyeurs des régions ou Entités Nationales concernés pour les opérations d'enlogement.

**RAPPEL :** Les oiseaux soumis à autorisation de détention, espèces protégées de faune européenne, espèces protégées guyanaises et espèces de l'annexe A du règlement européen devront être accompagnés d'une copie de leur déclaration de marquage (CERFA 12446-01), si nécessaire d'un document C.I.C et tout autre document requis par la réglementation au moment du National

## Article 12

La réception des oiseaux de la Région 13 (organisatrice) se fera Lundi entre 9 h 00 et 18 h 00.

## Article 13

L'enlogement des oiseaux des autres Régions se fera Mardi à partir de 8 h 00.

Les convoyeurs des régions resteront pendant toute la durée de l'exposition ; 50 % au moins se tiendront à disposition pour aider les organisateurs. Les frais de repas et d'hébergement (logement en chambre double) seront pris en charge par les organisateurs, sous réserve d'un minima de 200 oiseaux ; en dessous de ce seuil, la prise en charge d'un deuxième convoyeur devra être assurée par la région. Il est toujours possible aux régions de s'entendre entre elles et/ou de se regrouper.

La possibilité peut être donnée aux convoyeurs de loger en chambre individuelle, dans la limite des disponibilités et non pris en charge par les organisateurs.

Les éleveurs français qui n'auraient pas de convoyeurs pourront toujours se mettre en relation avec le Commissaire Général, Jean-Marie LAGRANGE (Tél. 06 16 04 30 10)

## Article 14

Les oiseaux seront présentés dans des conditions compatibles avec la réglementation relative au bien-être des animaux. Des protections appropriées seront mises en place pour les oiseaux Indigènes, Hybrides, Faune Européenne et les cailles, colombes et colins. Les cages des trois premières catégories citées situées en extrémité de travées seront scotchées (scotch à large bande)

Les organisateurs aidés des convoyeurs prendront le plus grand soin des oiseaux qui leur seront confiés et assureront la nourriture. Les oiseaux nécessitant une nourriture particulière doivent être signalés aux organisateurs sur la feuille d'engagement. Cette nourriture devra être fournie en quantité suffisante pour la durée du concours au moment de l'enlogement.

Les étiquettes des oiseaux logés en volière porteront un V (majuscule).

Les organisateurs ne peuvent pas être tenus responsables des accidents, pertes, vols ou mortalités dont les oiseaux pourraient être victimes, quelle qu'en soit la cause. Le fait d'engager des oiseaux vaut acceptation du présent règlement.

# JUGEMENT – RÉCOMPENSES

---

## Article 15

Un minima de 50 oiseaux est requis pour l'ouverture d'une section en concours.

Les jugements se dérouleront mercredi et jeudi matin. Ils seront réalisés, autant que faire se peut, sur tablettes. Les juges seront proposés par les différentes sections de la CNJF et nommés par l'UOF. Le tirage au sort des binômes sera réalisé en préalable du concours. Les décisions des juges sont sans appel.

Chaque juge disposera d'une table et d'une rampe d'éclairage, qu'il opère seul ou en binôme.

Deux passeurs seront affectés par juge, et 3 passeurs par binôme de juge, un passeur par juge chant et un assistant par juge psittacidés de volière.

## **Article 16**

Sauf en ce qui concerne les oiseaux de chant, un minimum de points sera exigé dans toutes les classes pour être lauréat du Championnat de France :

<b>INDIVIDUEL</b>	<b>STAM</b>
Champion 90 points	Champion 360 points
2e 90 points	2e 360 points
3e 90 points	3e 360 points

**Un point d'écart devra obligatoirement séparer l'oiseau classé Champion de celui classé Deuxième.**

*Pour les oiseaux de chant, il sera fait application de la réglementation de leur Club Technique.*

*Une attestation de résultats déclinant le nombre de titres obtenus sera remise à tous les éleveurs participants.*

*Chaque éleveur remportant un titre de Champion de classe, se verra attribuer une seule cocarde qui lui sera remise dans son enveloppe ; un signe distinctif sera placé sur la cage de chaque oiseau Champion.*

*De nombreux Grands Prix d'élevage sur X oiseaux seront attribués dans différentes catégories – Détail en annexe de ce règlement*

*L'UOF COM France attribuera en outre un certain nombre de prix spéciaux (Cadres avec photos de l'oiseau primé) – Détail en annexe de ce règlement.*

*Les oiseaux primés seront contrôlés par le Commissariat Général désigné par l'UOF COM FRANCE.*

## **Article 17**

*Si un Stam doit être dissocié suite à un accident survenu, lors du convoyage ou sur le lieu du Championnat, les oiseaux restants seront jugés en classe 'Individuel'.*

*En ce qui concerne la réglementation relative aux canaris de chant, seront suivies les instructions établies par leur club technique.*

## **Article 18**

*Les motifs de disqualification et les définitions des sanctions applicables lors du National sont repris à l'Annexe 1 du Memento d'organisation du National établi par l'UOF COM FRANCE. Les motifs de disqualification, déclassement, Non Pointé (NP) et Non Jugé (NJ) figureront sur l'attestation de résultats ou tout autre support remis à l'éleveur.*

## **Article 19**

*Les résultats seront communiqués dans les meilleurs délais avec notamment un envoi des résultats individuels et des feuilles de jugement dans les boîtes mails des participants.*

*Les éleveurs exposants pourront également s'adresser à leur Président de région ou d'Entité Nationale. En outre, les résultats seront publiés dès que possible sur le site Internet : <http://www.ornithologies.fr>*

# **DELOGEMENT**

---

## **Article 20**

**17 h 30** - Fermeture de l'exposition au public

- Opération de retrait des biberons

**17 h 45** - Evacuation de la salle d'exposition

- Remise des feuilles de délogement

*Les convoyeurs seront appelés par ordre d'éloignement et seront accompagnés d'un membre du Commissariat Général ou du Comité d'Organisation pour le délogement de leurs oiseaux.*

**18 h 00** - Opération de délogement

*Les éleveurs de la Région organisatrice délogeront en dernier.*

## CONTRAINTES SANITAIRES

---

### Article 21

*Le service sanitaire de la manifestation sera assuré par un vétérinaire sanitaire officiellement désigné. Les oiseaux reconnus suspects de maladies à l'enlogement ne seront pas acceptés. Tout spécimen présentant des symptômes d'affection pathologique au cours de l'exposition sera isolé en local sanitaire.*

*Une attestation de provenance émanant des services vétérinaires de chaque département concerné devra être fournie lors de l'enlogement. Ces documents seront demandés aux administrations intéressées par les soins de l'UOF COM FRANCE.*

*S'il existe un vaccin avec une autorisation A.M.M., les pigeons (à l'exception des colombes et des tourterelles), ainsi que les perdrix, cailles et colins, devront être vaccinés contre la maladie de Newcastle. Le certificat de vaccination (modèle joint) devra être présenté à l'enlogement pour chaque éleveur concerné.*

### Article 22

*En application de la réglementation et pour la santé des oiseaux, il sera interdit de fumer dans l'ensemble du complexe.*

### Article 23

*Tout oiseau participant au Championnat de France peut être mis en vente. L'heure de clôture de la vente des oiseaux de concours est fixée au dimanche 16 h 00.*

## BOURSES - ENTRÉES DES EXPOSANTS

---

### Article 24

*Une bourse se tiendra le samedi de 9 h à 18 h et le dimanche de 9 h à 16 h. Elle sera régie par un règlement particulier (voir Règlement Bourse).*

### Article 25

*Tout exposant se verra remettre un "Pass" donnant droit à l'entrée gratuite pour lui-même et son conjoint durant toute la durée de l'exposition. Ce "Pass" sera remis au guichet de l'entrée de l'exposition et ne saurait en aucun cas être cédée à un tiers.*

## APPLICATION DU REGLEMENT

---

### Article 26

*Tout exposant accepte que ses oiseaux puissent être photographiés et filmés librement après jugement. L'utilisation ultérieure des photographies ou films réalisés ne pourra être faite qu'avec l'accord de l'UOF COM FRANCE. Sur chaque photo utilisée ou diffusée sera mentionné le nom de l'éleveur.*

### Article 27

*Le seul fait d'engager des oiseaux, implique l'acceptation du présent règlement.*

### Article 28

*Le Commissaire Général de l'UOF COM FRANCE sera seul habilité à trancher tous les cas non prévus par le présent règlement en accord avec le Comité Organisateur.*

# ANNEXE AU REGLEMENT : PRIX SPECIAUX

## GRANDS PRIX – OISEAUX DESIGNES PAR LES JUGES

1. Meilleur HARZ
2. Meilleur MALINOIS
3. Meilleur TIMBRADOS
4. Meilleur CANARI LIPOCHROME
5. Meilleur CANARI LIPOCHROME MOSAIQUE
6. Meilleur CANARI MELANINE CLASSIQUE
7. Meilleur CANARI NOUVELLES COULEURS
8. Meilleur CANARI DE POSTURE PLUMES FRISEES
9. Meilleur CANARI DE POSTURE PLUMES LISSES
10. Meilleur CANARI DE POSTURE HUPPE PLUMES LISSES
11. Meilleur EXOTIQUE DOMESTIQUE
12. Meilleur EXOTIQUE NON DOMESTIQUE
13. Meilleure CAILLE ET COLOMBE
14. Meilleur OISEAU DE FAUNE EUROPEENNE
15. Meilleur OISEAU DE FAUNE EUROPEENNE MUTATION
16. Meilleur HYBRIDE
17. Meilleure PERRUCHE ONDULEE DE COULEUR
18. Meilleure PERRUCHE ONDULEE DE POSTURE
19. Meilleur AGAPORNIS
20. Meilleure EUPHEME
21. Meilleur PETITES PERRUCHES
22. Meilleur MOYENNES PERRUCHES
23. Meilleure GRANDES PERRUCHES
24. Meilleur LORI ET PERROQUET
25. PREMIER MEILLEUR STAM
26. PRIX DE RARETE

## GRANDS PRIX : MEILLEURS POINTAGES SUR « X » OISEAUX – Calculs tous éleveurs confondus

27. HARZ	5
28. MALINOIS	5
29. TIMBRADOS	5
30. CANARIS LIPOCHROMES	8
31. CANARIS LIPOCHROMES MOSAIQUES	8
32. CANARIS MELANINES CLASSIQUES	8
33. CANARIS NOUVELLES COULEURS	8
34. CANARIS DE POSTURE PLUMES FRISEES	8
35. CANARIS DE POSTURE PLUMES LISSES	8
36. DIAMANTS MANDARINS	8
37. AUTRES EXOTIQUES DOMESTIQUES	8
38. EXOTIQUES NON DOMESTIQUE	8
39. CAILLE ET COLOMBE	5
40. FAUNE EUROPEENNE	5
41. FAUNE EUROPEENNE MUTATION	5
42. HYBRIDE	5
43. PERRUCHE ONDULEE DE COULEUR	8
44. PERRUCHE ONDULEE DE POSTURE	8
45. AGAPORNIS	8
46. EUPHEME	8
47. PETITES PERRUCHES	8
48. MOYENNES PERRUCHES	8
49. GRANDES PERRUCHES	5
50. LORI ET PERROQUET	3

### PRIX niveau CLUBS

- 1 : COUPE DE FRANCE
- 2 : COUPE DE L'UOF
- 3 : 1° CLUB le plus médaillé
- 4 : 2° CLUB le plus médaillé
- 5 : 3° CLUB le plus médaillé

# REGLEMENT GENERAL DE LA BOURSE DU CHAMPIONNAT NATIONAL

## Article 1

*La classe de vente sera sous l'entière responsabilité des Organisateurs.*

*La manifestation est soumise aux engagements pris par l'UOF COM FRANCE dans la Charte des Manifestations organisées par l'UOF COM FRANCE.*

## Article 2

*Les oiseaux proposés à la vente seront de propre élevage. Seront acceptés les millésimes correspondant aux années de jugement +1.*

*Conformément à la réglementation en vigueur, les oiseaux appartenant à une espèce ou un groupe d'espèces qui relève, dès le premier spécimen détenu, de la colonne ( c ) de l'annexe 2 de l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ne pourront être présentés à la vente.*

## Article 3

*La bourse sera uniquement réservée aux exposants participant au Championnat National.*

## Article 4

*Une feuille d'engagement avec la mention "BOURSE" sera envoyée en même temps que les feuilles d'engagement au Championnat de France. Elle devra être rédigée de la même manière que les feuilles d'engagement au concours (section, classe, type), et envoyée par l'éleveur en deux exemplaires.*

## Article 5

*Le prix d'engagement dans la classe de vente est de 1€ par oiseau. Ce prix d'engagement dans la classe vente est offert pour tout oiseau accompagné d'une feuille de pointage ou d'une attestation de résultat justifiant un pointage minima de 89 points pour cet oiseau.*

*Une commission de 15% sera défalquée du prix indiqué par l'éleveur. Un exemplaire de feuille de décaissement Bourse sera remis aux éleveurs par l'intermédiaire des convoyeurs régionaux pour information des oiseaux vendus.*

## Article 6

*Les oiseaux arriveront obligatoirement avec les convoyeurs officiels des Régions en même temps que les oiseaux participant au Championnat de France. Lors de l'arrivée des cageots, ceux-ci devront être facilement identifiables en comportant la mention "BOURSE". Ils seront accompagnés des feuilles d'engagement définitives remplies de la même façon que pour les oiseaux participant au concours (section, classe, type, bague, année, sexe). Le prix de vente sera indiqué en regard de chaque sujet.*

## Article 7

*Les oiseaux seront présentés soit en individuel, soit en couple. Dans ce dernier cas, indiquer avec précision les oiseaux formant le couple. Chaque cage sera munie d'une étiquette apposée par les organisateurs reprenant le n° de la cage, les coordonnées de l'oiseau, celles de l'éleveur, le prix de vente.*

*Aucun signe distinctif ne sera admis sur les cages (carte de visite, etc.) sous peine de retrait immédiat de la bourse de tous les oiseaux de l'éleveur concerné, les droits d'inscription restant acquis à l'organisateur.*

## Article 8

*L'état sanitaire des oiseaux sera contrôlé par le vétérinaire officiel.*

## Article 9

*Les oiseaux seront présentés en Bourse dans des conditions compatibles avec la réglementation relative au bien-être animal.*



### **Article 10**

*La bourse sera ouverte le samedi de 9 h à 18 h et le dimanche de 9 h à 16 h. Toute personne ayant fait l'acquisition d'un oiseau ne pourra accéder avec son achat directement aux salles d'exposition. Elle devra emprunter une sortie prévue à cet effet. Le retour à l'exposition se fera par l'entrée principale, sans son achat.*

### **Article 11**

*Seuls les responsables de la Bourse seront autorisés à manipuler les cages et les oiseaux qui leur seront confiés.*

### **Article 12**

*Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des accidents, pertes, vols ou mortalité dont les oiseaux pourraient être victimes, quelle qu'en soit la cause. Le fait d'engager des oiseaux à la Bourse vaut acceptation du présent règlement.*

### **Article 13**

*La vente d'oiseaux à l'extérieur de l'Exposition dans les voitures et sur les parkings, est formellement interdite. Des contrôles seront effectués par les services compétents.*

### **Article 14**

*Aucun oiseau ne pourra être acheté ou réservé avant l'heure d'ouverture de la Bourse*

### **Article 15**

*Le Comité Organisateur décline toute responsabilité dans la cession des oiseaux et est seul compétent pour régler tout litige et résoudre tout problème non prévu au présent règlement.*

### **Article 16**

*En marge de la Bourse gérée, une BOURSE NON GEREE (locations de stands) sera mise en place par les organisateurs du national.*

*Le règlement de celle-ci et les droits de location des stands font l'objet d'un règlement particulier ;*

*Contacteur : Bernard CICERO : [corto2wanadoo.fr](mailto:corto2wanadoo.fr) ou 06 71 53 08 93*

#### ***Location de Stand Bourse pour le Championnat National***

*Stand de 6 M2 fait avec 3 présentoirs pouvant accueillir 60 cages*

*Vous avez la possibilité de vous grouper ou de louer plusieurs stands.*

***MONTANT TOTAL : 300 €***

### **Article 17**

#### **Décagement :**

*16 h 00 - Fermeture de la bourse au public  
- Opérations de retrait des biberons*

*16 h 30 - Remise des feuilles de décagement  
- Opérations de décagement*

-----